$n^{\circ}5 - 2018$

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Le lundi dix-sept décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du sept décembre deux mille dix-huit, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Présents</u>: MM et Mmes Christophe FAVERJON, René PERROT, Gisèle ARSAC, M. Christian ROUSSON, Corinne CABUT, Fabrice CORDAT, Djida OUCHAOUA, Fabrice MIALON, Juliette HAUW, Liliane MATRA, Monique FAURAND, Gaston CONSTANT, Annie ARCHER, Pascal PEYRAT, Manuel DE-SA, Karine RICORT, Fabrice GARNIER, Véronique ROMEYER, Eddy BEYDON, Rémi FAVIER, Serge BROUILLAT, Véronique RESSEGUIER, Bernard CHAPELON, Carmela LEDDA, Dominique VIALON-CLAUZIER, Frédéric BATTIE.

<u>Pouvoirs déposés</u>: Mme Agnès PESTRE à M. Fabrice MIALON, Mme Nina MICHALSKI à M. René PERROT, Mme Monique FRANCHINI à M. Bernard CHAPELON.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 26 - Nombre de votants : 29

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

Décision du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT:

Les Conseillers municipaux ont eu connaissance de la décision prise par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le compte rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET 2018

Suite aux Commissions Gestion/Finances - Aménagement du Territoire et Développement Durable du 6 décembre dernier, le Conseil municipal approuve par 21 voix pour, 8 abstentions (Mme Franchini, M. Favier, M. Brouillat, Mme Resseguier, M. Chapelon, Mme Ledda, Mme Vialon-Clauzier, M. Battie), la décision modificative comme suit, ainsi que les opérations comptables d'intégration dans le patrimoine indiqué dans la décision modificative.

					Nazde.
	42316	VILLE D'UNIEUX			200000000
	Code INSEE	Budget Commune M14	DM n°4	2018	MESOCAMINETERS
- 1	á				菱

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 4 CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

generative control profession for the control profession and control	Dépen	Dépenses (1)		s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6558-20 : Autres contributions obligatoires	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-20 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 000,00 €	42 000,00 €	0,60 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-821 : Terrains nus	0,00 €	127 220,00 €	0,00 €	0,00€
R-1328-821 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 220,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	127 220,00 €	0,00 €	127 220,00 €
D-2111-821 : Terrains nus	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-821 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-411 : Constructions	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	70 000,00 €	197 220,00 €	0,00 €	127 220,00 €
Total Général		127 220,00 €		127 220,06 €

(1) y compris les trestes à réaliser Page 1 sur 1

2 - BP 2019

Dans l'attente du vote du budget 2019, le Conseil municipal par 21 voix pour, 8 abstentions (Mme Franchini, M. Favier, M. Brouillat, Mme Resseguier, M. Chapelon, Mme Ledda, Mme Vialon-Clauzier, M. Battie), autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation à engager et à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du BP du budget précédent, soit :

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 20	7.500.00 €
Chapitre 21	32.500.00 €
Chapitre 23	345.250.00 €

3 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-LUCIE

Le Conseil municipal par 25 voix pour, 3 contre (M Peyrat, M. Rousson, Mme Romeyer) et 1 abstention (Mme Hauw) fixe le montant de la participation versée à l'OGEC pour l'école Sainte Lucie comme suit :

- pour l'année scolaire 2018/2019 à 674,02 € par élève.
- pour l'année scolaire 2019/2020 à 687,50 € par élève (le montant total sera ajusté en fonction du décompte fourni par l'école au moment du versement du solde comme le prévoit la convention).

4 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « COMMUNE ASSOCIÉE » POUR LA PISCINE DE FIRMINY

Une délibération en date du 18 février 2013 avait approuvé une convention avec la Ville de Firminy qui permettait aux Unieutaires de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'entrée à la piscine de Firminy ainsi que pour les cours de natation, prévoyant la prise en charge par la commune d'Unieux de la différence de coût entre le tarif normal d'accès à l'établissement et des cours et le prix consenti au titre du dispositif « commune associée » (prix identique à ceux des habitants de Firminy).

Cette convention est arrivée à échéance. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve son renouvellement pour une période de trois ans à compter de janvier 2019 (renouvelable une fois par reconduction expresse) et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à la signer.

5 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il convient de préparer diverses demandes de subventions pour l'année 2019. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de travaux à la Halle des Sports Benoît Frachon et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à déposer le dossier présenté à la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable au titre de la DETR 2019.

Le Conseil municipal autorise également à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un nouveau logiciel périscolaire.

<u>6 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT MÉDIATHÈQUE</u> TÊTE DE RÉSEAU (MTR)

Par délibérations prises en date du 2 décembre 2008 et du 7 décembre 2009, le Conseil municipal avait approuvé une convention ainsi qu'une charte entre le Conseil Départemental et la commune d'Unieux pour désigner la Médiathèque d'Unieux « Médiathèque tête de Réseau » (MTR).

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

7 - AFFAIRES FONCIÈRES

Clôture des opérations de biens laissés sans maîtres :

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de clôturer l'opération 7 rue HOLTZER, ainsi que de l'inclure dans le domaine communal privé d'autre part, et suite à la Commission achat du 27 novembre dernier, décide de céder le bien à Monsieur LOKIS Alexandre pour un montant de 18 000 €. L'estimation des domaines était de 22 750 € hors frais de démolition. Le projet déposé étant de qualité,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la somme proposée et décide également de passer outre l'avis des domaines, qui avec les 10 %, se situe à 20 475 euros pour permettre une opération de rénovation urbaine avec un coût nul pour les finances communales.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les formalités.

Par ailleurs, lors d'un précédent Conseil municipal, il avait été décidé de vendre le bien laissé sans maître du lotissement Combe Blanche.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les surfaces, les lots de la promesse de vente ainsi que le détail des bénéficiaires décidées lors du Conseil municipal du 18 juin dernier comme suit :

Surfaces issues de la parcelle AV 320 et AV 321 :

Parcelle A (592 m²) à Mme MOUSSET Julie, 57 Cité Combe Blanche, au prix de 592 euros.

Parcelle B (282 m²) à M. JOUVE Kévin, 28 rue V. Hugo FIRMINY, au prix de 282 euros.

Parcelle C (1496 m²) et parcelle F (52m²) à M. BUGNAZET Georges, 17 B rue E. Reclus, au prix de 1548 euros.

Parcelle D (1739 m²) à M. MARTIN Alain, 17 C rue E. Reclus au prix de 1739 euros.

Parcelle E (337 m²) à M. ROLLANDET (FR IMMOBILIER), 21 rue E. Reclus au prix de 337 euros.

Acquisition d'une parcelle de terrain rue Maxime Gorki

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir une parcelle de 5 m² (issue de la parcelle AK 511) rue Maxime Gorki pour un montant de 612.75 € auprès de Monsieur CHALABI Samir au titre d'une régularisation de voirie.

- Terrains rue La Fontaine :

Comme étudié lors de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du 6 décembre dernier et dans le cadre de la terminaison de la ZAC La Fontaine, il avait été convenu avec la société IRA de rétrocéder les terrains à la Ville afin de permettre à la commune de faire un lotissement. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un budget lotissement et approuve les crédits tels qu'ils sont indiqués ci-dessous pour le budget primitif 2019 ainsi que les intégrations dans le patrimoine conformément à la réglementation et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à déposer le permis d'aménagement.

Cette opération permettra de terminer l'urbanisation de ce secteur et cette ZAC qui est restée longtemps inachevée.

lotissement

		HT	HT
imputation	libellés	dépenses	recettes
7015	vente de terrains		365 000,00 €
6015	travaux	300 000,00 €	
6045	Etudes ingénierie	30 000,00 €	
6045	sondages et études techniques	9 000,00 €	
6045	plan topographique	6 000,00 €	
6045	publicité et imprévus	20 000,00 €	
		365 000,00 €	365 000,00 €

8 - PERSONNEL

- Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer des conventions relatives au personnel avec :
- <u>le Centre social</u>: poursuite de la mise à disposition d'un agent le mercredi précédemment affecté au TAP lors de la semaine d'école sur 4 jours et demi.

- <u>le CDG42</u>: le Centre de Gestion propose d'adhérer à une convention afin de se substituer à nos services, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Cette solution proposée, présente pour les communes l'avantage de ne cotiser qu'en fonction de leurs besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil municipal autorise également à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

9 - CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer une convention avec l'ONF pour l'exploitation de pins présents sur le Dorier afin de faciliter la biodiversité. Les recettes des ventes de bois seront perçues par la commune. Le Conseil municipal décide également à l'unanimité de valider la proposition d'assiette pour la campagne 2019 fournie par l'ONF. Les produits seront vendus en bloc et sur pieds.

Les coupes constitueront en de petites trouées dans les taillis et seront disséminées sur l'ensemble de la parcelle. Les produits prélevés seront utilisés essentiellement en bois de chauffage. Cette opération sera conduite en accord avec les représentants de la Réserve Naturelle Régionale (RNR).

<u>10 - SAINT-ÉTIENNE METROPOLE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)</u>

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable sur toutes les questions qui ont été débattues dans le rapport de la CLECT à l'exception de la défense contre l'incendie pour lequel, le Conseil municipal donne à l'unanimité un avis négatif. En effet, il s'agit en fait d'un transfert de charges et d'une augmentation de dépenses pour les collectivités et donc pour les habitants puisque ce travail était effectué précédemment par des employés municipaux et que Saint-Étienne Métropole a décidé unilatéralement de confier cette tâche à une entreprise privée, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires. Le Conseil municipal à l'unanimité exprime son regret quant à la décision de Saint-Étienne Métropole d'imputer les dépenses pour les voies douces sur l'enveloppe « voirie » alors qu'il s'agit d'une nouvelle compétence qui est obligatoire par la loi et la transformation en Métropole.

<u>11 - CONVENTION AVEC SAINT-ÉTIENNE METROPOLE : BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES</u>

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec Saint-Étienne Métropole suite à l'aménagement de 3 emplacements de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

12 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2017 DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil municipal le rapport annuel pour la qualité des services publics de l'eau et d'assainissement collectif et non collectif 2017 de Saint-Étienne Métropole dont les rapports sont consultables sur le site Internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 27 voix pour, 2 abstentions (M. Battie, Mme Vialon-Clauzier) prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement collectif et non collectif 2017 de Saint-Étienne Métropole.

13 - DEMANDE D'AVIS SUR LA VENTE PAR ALLIADE HABITAT À CITÉ NOUVELLE DES LOGEMENTS SIS 4 À 6 RUE LOUISE MICHEL

Monsieur le Maire expose que le bailleur public Alliade Habitat souhaite, dans le cadre de sa révision du périmètre géographique des ESH (entreprises sociales pour l'habitat), mettre en vente les 59 logements des bâtiments sis 4 à 6 rue Louise Michel au bailleur public Cité Nouvelle, toutes deux filiales du Groupe Action Logement.

Le Conseil municipal par 27 voix pour, 2 abstentions (M. Battie, Mme Vialon-Clauzier) approuve cette opération financière.

14 - REMBOURSEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE DU BOURG PRINTEMPS 2018 PENDANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL GEORGES CZIFFRA

À l'occasion du Festival Georges CZIFFRA pour l'année 2018, il a été facturé à l'église du Bourg l'utilisation du chauffage. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de rembourser les frais occasionnés à la paroisse de Saint Martin en Ondaine, Église Saint Thomas, le Bourg-Unieux pour un montant de 268,66 euros TTC.

15 - AIDE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE L'AUDE

Afin d'apporter un soutien aux victimes des inondations de l'Aude, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 1000 euros qui seront versés pour 500 euros à l'association Secours Populaire et 500 euros à l'association Secours Catholique.

16 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Aide aux économies d'énergie :

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les conditions et montants des aides aux économies d'énergie en fonction des évolutions présentes et à venir dans le cadre de la transition énergétique.

Il a ainsi été proposé globalement de fixer le taux de subvention à 30% ou 20% selon les travaux avec un plafond d'un montant de subvention de 3 500 euros pour une période de 5 ans ces taux et montants seront appliqués pour tous les dossiers qui sont mis en paiement à compter du 18 décembre 2018.

Par conséquent, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement qui prend en compte ces mesures et simplifie les modes de calcul et de traitement en conservant l'idée de conseiller les investissements efficaces pour la transition énergétique et pour le pouvoir d'achat en favorisant là aussi, la volonté de rénovation du patrimoine bâti Unieutaire.

Vélo électrique :

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de l'instauration d'une prime de 100 euros pour l'achat d'un vélo électrique. Les modalités seront intégrées dans le règlement visé ci-dessus.

Aide à la rénovation urbaine :

Il a été proposé au Conseil municipal une intervention municipale en complément des aides et subventions de l'ANAH aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés. Cette aide sera de 50 "% sur le montant de la subvention à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) avec un plafond fixé à 4 000 euros.

La subvention sera fixée sur présentation de la notification de la subvention faite à ANAH et le versement sera effectué une fois les travaux réalisés, la subvention ANAH versée et sur présentation de l'attestation du versement de la subvention ANAH.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité toutes ces aides et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer les documents nécessaires à leur versement.

17 - PPRM

Suite au recours gracieux déposé par les Villes du Chambon-Feugerolles, de Roche-la-Molière, d'Unieux, de La Ricamarie et de Fraisses et compte tenu de la réponse négative de Monsieur le Préfet de la Loire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir le recours contentieux qui sera déposé par Monsieur le Maire avec les communes du Chambon-Feugerolles, de Roche-la-Molière, de La Ricamarie et de Fraisses en liaison avec l'ACOM.

Fait à Unieux, le 21 décembre 2018.

Le Maire,

Christophe FAVERJON